ACADÉMIE
DE LYON

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé

Publié le 21 juin 2022

Le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

VU le code général de la fonction publique ;
VU le décret n°2008-1386 du 19 décembre 2008 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat,
VU l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, notamment son article 7 ;

ARRETE

Article unique : Les adjoints administratifs principaux de 2ème classe dont les noms suivent sont inscrits, au titre de l'année 2022, sur le tableau d'avancement d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe :

Civilité	NOM	PRENOM
Mme	AIDLI	DJAMILA
M.	ALLEGRE	ERIC
Mme	ALRIC	MARIE-FERNANDE
Mme	ALVARO	LYDIE
Mme	AUDEMAR	FRANCESCA
Mme	AURAND	CATHERINE
Mme	BANCEL	CHANTAL
Mme	BARLERIN	LYDIA
Mme	BENNACER	CLAUDINE
Mme	BENZAIT	FATMA
Mme	BEUF	ANGELIQUE
Mme	BIENAIME	SYLVIE
Mme	BILLAT	VALERIE
Mme	BLONDEAU	CAROLE
Mme	BOCCANFUSO	ANNE
Mme	BONNARDEL	SYLVIE
Mme	BOUAMAR	NADIA
Mme	BOUBAKER	BARISA
Mme	BOUDJELLAL	FARIDA

ACADÉMIE
DE LYON

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé

Mme	BOUQUEROD	CECILE
Mme	BOUZERARI	CHADIA
Mme	CHAMPANAY	SYLVIE
Mme	CHANEL	FLORENCE
Mme	CHARBONNEAUX	ESTELLE
Mme	CHARRET	FIROUZE
Mme	CHAUDAT	CORINNE
Mme	CHAUVIER	MAELLE
Mme	CHAVANEL	NATHALIE
Mme	CHEIKH-KOUBA	HOREYA
Mme	CHEMOUL	FABIENNE
Mme	CHENEVIER	ISABELLE
Mme	CHEVALARD	CARINE
Mme	CHEVALIER	CORINNE
Mme	CHITER	FADILA
Mme	CHOSSON	PATRICIA
Mme	COGNET	CHRYSTEL
M.	COURTIAL	GILLES
M.	DAILLERE	MARTIN
Mme	DE GANTHO	ANNE-FRANCOISE
Mme	DE GASPARIS	CHRISTELE
Mme	DEBARNOT	ISABELLE
Mme	DELATTRE	VALERIE
Mme	DELEAGE	NATHALIE
Mme	DJEGHMOUM	DALILA
M.	DUGAY	GILLES
Mme	DUTEL	FREDERIQUE
M.	DUVAL	JEAN-CHRISTOPHE
Mme	FAURE	GUISLAINE
Mme	FAURE	FARIDA
Mme	FERIANI	SONIA
Mme	FREBAULT	BEATRICE
Mme	FRESARD	CAROLE
Mme	FUSS	VERONIQUE
Mme	GAHAM	DJALILA
Mme	GALLION	VALERIE
Mme	GAUFFRE	HELENE SOPHIE
Mme	GEORJON	MARYSE
Mme	GERIN	CORINNE
Mme	GONDARD	ALINE
Mme	GOURSAUD	CATHERINE
Mme	HERLEDAN	ENORA

ACADÉMIE
DE LYON

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé

Mme	HEROUAL	HABIBA
Mme	JULIEN	MARIE-PAULE
M.	LACOUR	FABRICE
Mme	LAIB	CLAUDETTE
Mme	LAMBERT	BRIGITTE
Mme	LAMBERT	FRANCOISE
Mme	LANGLADE	NATHALIE
Mme	LARISSE	SYLVIE
Mme	LAYEB	AHLEM
Mme	LOIGEROT	BENEDICTE
Mme	LOMBRAL	KARINE
Mme	LOPEZ	SYLVIE
Mme	LOPEZ	LAURENCE
Mme	LOUIS	BENEDICTE
Mme	LUCILLY	MARIE-JOSEE
Mme	MAGNOLI	JOCELYNE
M.	MARECHAL	FRANCK
Mme	MARTIN	DELPHINE
Mme	MARTINOD	LAURENCE
Mme	MASSE	CORINNE
Mme	MATELIN	ISABELLE
Mme	MICHOT	ANNE-LAURE
M.	MIELLET-BENSAN	YVES
Mme	MOUTINHO	BERNADETTE
Mme	MURIEL	MIREILLE
Mme	NERY	AMANDINE
Mme	PERRIN	CAROLE
Mme	PERRIN	ELISABETH
Mme	PERROT	JOELLE
Mme	PEYRARD	SEVERINE
Mme	PEYROCHE	NATHALIE
Mme	PINTARD	MAGALI
Mme	PITIOT	FLORENCE
Mme	PLANTIN	MALIKA
Mme	PONTHUS	BERNADETTE
Mme	POULLAIN	NADINE
Mme	POYET	NATHALIE
Mme	RATSIMBALISON	JUANA
Mme	RIZZO	CHRISTELLE
Mme	ROCHE	VERONIQUE
Mme	ROCHON	NATHALIE
M.	ROLLIN	BERTRAND

ACADÉMIE
DE LYON

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé

Mme	SALFATI	CORINNE
Mme	SAN JOSE	FRANCOISE
Mme	SEVE	PATRICIA
Mme	TEDESCO	SONIA
M.	TICHIT	GEOFFREY
Mme	TURZO	FABIENNE
Mme	TYRAKOWSKI	MIREILLE
Mme	VALLERIE	BRIGITTE
Mme	VALLIN	ISABELLE
Mme	VARZEA	MARTINE
Mme	VILLET	PASCALE
Mme	VINCENT	MARLENE
Mme	VISCOGLIOSI	MONIQUE
Mme	ZOUBROWSKY	NATHALIE

Fait à Lyon, le 21 juin 2022
Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie,

Olivier Curnelle

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :
- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.
Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois :*
-à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
-ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.
Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite — c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision — vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.*

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

**4 mois pour les agents demeurant à l'étranger*